

DEMANDE RÉ-AMENDÉE DE GAZIFÈRE INC. POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018, DEMANDE D'APPROBATION DE SON PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020.

Dossier R-4032-2018 PHASE 6

**Mise à jour du revenu requis
Base de tarification et amortissement des immobilisations**

Question 1

Références :

- (i) B-0490
- (ii) D-2019-063
- (iii) D-2019-114
- (iv) B-0005, p. 13
- (v) B-0487
- (vi) B-0486

Préambule :

(i)

À la référence (i), Gazifère met à jour différents items du revenu requis 2020 par rapport aux montants déjà approuvés en phase iv.

(ii)

« [83] En ce qui a trait à la base de tarification de l'année 2020, la Régie prend acte de l'intention de Gazifère d'intégrer, aux pièces pertinentes, le projet Thurso lors de la mise à jour des données de l'année témoin 2020 à la phase 6 du présent dossier. »

(iii)

[16] De plus, dans le cadre de la phase 4¹⁴, la Régie a :

- autorisé, à titre de charges d'exploitation, un montant de 14 934 366 \$ aux fins de l'établissement du coût de service de Gazifère pour l'année témoin 2020;
- permis l'utilisation d'un taux de 6,33 % aux fins du calcul du rendement de la base de tarification pour l'année témoin 2020, sous réserve des ajustements pouvant y être apportés dans le cadre de la mise à jour à effectuer en phase 6;
- approuvé le coût en capital prospectif de 6,38 %, avant impôts, et de 5,66 %, après impôts, pour les années témoins 2019 et 2020, sous réserve des ajustements nécessaires dans le cadre de la phase 6;
- approuvé la base de tarification, selon la moyenne des 13 soldes, de 110 259 000 \$ pour 2020;
- approuvé l'amortissement des immobilisations au montant 5 917 800 \$ pour 2020;
- établi le revenu requis de Gazifère pour 2020, aux fins de la prestation du service, à 58 069 000 \$.

(v)

« [39] Gazifère évaluerait l'écart de revenu requis découlant :

- de la variation venant de la prévision des taux d'intérêt;
- de la variation des CFR;
- du nouveau plan d'approvisionnement, le cas échéant. »

(iv)

« Phase 5 : Par la suite, pour l'établissement des tarifs au 1^{er} janvier 2020, Gazifère déposera, au plus tard au mois de juillet 2019, la preuve relative à la mise à jour du revenu requis de 2020. Cette mise à jour portera sur un nombre limité d'éléments, qui ne peuvent être déterminés à l'avance pour deux ans, tel que les taux d'intérêt de la nouvelle dette de Gazifère, l'excédent de rendement 2018, les comptes de frais reportés ainsi que le taux annuel du marché du carbone et le plan d'approvisionnement 2020. »

(v)

« Q.12 Comment Gazifère propose-t-elle d'effectuer la mise à jour du revenu requis pour l'année tarifaire 2020 (l'an 2)?

R.12 Au plus tard à la fin du mois de juillet 2019, Gazifère soumettrait une preuve, dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, comprenant uniquement les ajustements de coûts nécessaires ainsi que le plan d'approvisionnement 2020-2022. Les ajustements de coûts seraient alors intégrés au coût de service tel

que déterminé pour l'année tarifaire 2020, dans le cadre de la phase précédente (phase 4). De plus, tel que mentionné précédemment, Gazifère pourrait, si des variations suffisamment importantes ont lieu, faire approuver un plan d'approvisionnement révisé, incluant alors un ajustement des volumes projetés pour l'année 2020.

Gazifère évaluerait l'écart de revenu requis découlant de :

- La variation venant de la prévision des taux d'intérêt;
- La variation des comptes de frais reportés, et;
- Le cas échéant, le nouveau plan d'approvisionnement. »

Questions :

- 1.1 Veuillez confirmer que les écarts observés à la référence (i) aux rubriques amortissement des immobilisations et base de tarification sont exclusivement liés à l'inclusion du projet Thurso. Sinon, veuillez expliquer la source des autres variations.

Réponse 1.1 :

Oui, Gazifère confirme.

- 1.2 Veuillez confirmer que la Régie a pris acte (ii) de l'intention de Gazifère de mettre à jour en phase 6 la base de tarification pour refléter les coûts du projet Thurso, mais qu'elle ne l'a pas, à ce jour, approuvée (iii).

Réponse 1.2 :

Aux termes de la décision D-2019-063 (par. 83), eu égard à la base de tarification de l'année 2020, la Régie a pris acte de l'intention de Gazifère d'intégrer le projet Thurso aux pièces pertinentes lors de la mise à jour des données de l'année témoin 2020, dans le cadre de la phase 6 du présent dossier. Dans sa décision subséquente D-2019-076 (p. 13), la Régie a approuvé la base de tarification de Gazifère à 110 259 000\$ pour l'année 2020. Gazifère considère donc la base de tarification de l'année 2020 approuvée, sous réserve de la mise à jour prévue pour la phase 6 du dossier. Il s'agit d'ailleurs de la teneur de la demande formulée par Gazifère au paragraphe 69 de sa 5^{ème} demande amendée dans le cadre du présent dossier.

- 1.3 Veuillez présenter, pour l'année tarifaire 2020, l'impact du projet Thurso sur :
- a) les revenus du service de distribution;
 - b) le revenu requis du service de distribution; et
 - c) les volumes distribués.

Réponse 1.3 :

- a) L'impact du projet Thurso sur les revenus du service de distribution est de 396.0 k\$.**
- b) L'impact du projet Thurso sur le revenu requis du service de distribution est de – 218.8 k\$.**
- c) L'impact du projet Thurso sur les volumes distribués est de 13 250 000 m³.**

- 1.4 À la référence (iv), Gazifère ne fait pas mention d'un ajustement du revenu requis pour les projets d'investissement majeurs. Veuillez fournir les références à la proposition de Gazifère en phase 1 qui discutent de la mise à jour, à la référence (i), de l'*amortissement des immobilisations* et de la *base de tarification* par rapport aux montants approuvés en phase 4.

Réponse 1.4 :

À la page 11 de la pièce GI-1, document 1, Gazifère indiquait :

« Conséquemment, outre les comptes de frais reportés associés aux programmes commerciaux, Gazifère propose que tous les comptes de frais reportés fassent partie de la mise à jour de juillet 2019 (phase 5) pour fixer les tarifs de 2020. » Depuis, la phase 5 est devenue la phase 6. Cette proposition de Gazifère inclut la mise à jour liée à l'amortissement des immobilisations et à la base de tarification, en phase 6 du dossier.

- 1.5 Veuillez mettre à jour la référence (v) en appliquant aux budgets prévus de la phase 6 les niveaux d'amortissement et de base de tarification approuvés par la Régie en phase 4.

Réponse 1.5 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 2.3 de la pièce GI-80, document 1, dans laquelle est présenté l'effet du retrait du projet de Thurso.

- 1.6 Veuillez mettre à jour la référence (vi) afin de refléter la réponse à la question précédente.

Réponse 1.6 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.5 de la présente demande de renseignements.

**Mise à jour du revenu requis
Taxes et impôts**

Question 2

Références :

- (i) B-0490
- (ii) B-0005, p. 13
- (iii) B-0005, p. 4
- (iv) B-0489
- (v) B-0512
- (vi) B-0487
- (vii) B-0486

Préambule :

(i)

À la référence (i), Gazifère met à jour différents items du revenu requis 2020 par rapport aux montants déjà approuvés en phase 4.

(ii)

« Q.12 Comment Gazifère propose-t-elle d'effectuer la mise à jour du revenu requis pour l'année tarifaire 2020 (l'an 2) ?

R.12 Au plus tard à la fin du mois de juillet 2019, Gazifère soumettrait une preuve, dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, comprenant uniquement les ajustements de coûts nécessaires ainsi que le plan d'approvisionnement 2020-2022. Les ajustements de coûts seraient alors intégrés au coût de service tel que déterminé pour l'année tarifaire 2020, dans le cadre de la phase précédente (phase 4). De plus, tel que mentionné précédemment, Gazifère pourrait, si des variations

Réponses de Gazifère à la demande de renseignements #4 de la FCEI

suffisamment importantes ont lieu, faire approuver un plan d'approvisionnement révisé, incluant alors un ajustement des volumes projetés pour l'année 2020.

Gazifère évaluerait l'écart de revenu requis découlant de :

- La variation venant de la prévision des taux d'intérêt;
- La variation des comptes de frais reportés, et;
- Le cas échéant, le nouveau plan d'approvisionnement. »

(iii)

« Phase 5 : Par la suite, pour l'établissement des tarifs au 1er 2 janvier 2020, Gazifère déposera, 3 au plus tard au mois de juillet 2019, la preuve relative à la mise à jour du revenu requis de 4 2020. Cette mise à jour portera sur un nombre limité d'éléments, qui ne peuvent être déterminés à l'avance pour deux ans, tel que les taux d'intérêt de la nouvelle dette de Gazifère, l'excédent de rendement 2018, les comptes de frais reportés ainsi que le taux annuel du marché du carbone et le plan d'approvisionnement 2020 »

(iv)

GAZIFÈRE INC. ÉTAT DES RÉSULTATS PRO FORMA (000\$) POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 CAUSE TARIFAIRE 2020 - Phase VI					
NO DE LIGNE	SECTION DE RÉF	DESCRIPTION	PROJECTIONS	REVENUS	RÉSULTATS
			DE L'ENTREPRISE DE GAZ	ADDITIONNELS REQUIS (GI-67 Doc 2)	PRO FORMA
			1	2	3 = 1+2
REVENUS					
1	GI-69	Ventes et livraisons de gaz	59,082	(1)	57,803
2	GI-70	Coût du gaz	30,772	0	30,772
3		Bénéfice brut	28,310	(1,279)	27,031
4		Supplément de recouvrement	249	0	249
5		Total des revenus	28,559	(1,279)	27,280
CHARGES					
6	GI-71	Charges d'exploitation	13,911	0	13,911
7		Excédent de rendement	(358)	0	(358)
Autres charges					
8	GI-72 doc 1.2	Amortissement des immobilisations	5,961	0	5,961
9	GI-67 doc 3	Amortissement des comptes de stabilisation	(999)	0	(999)
10	GI-73	Taxes municipales et autres	821	0	821
11		Total des autres charges	5,783	0	5,783
12		Total des charges	19,335	0	19,335
13		BÉNÉFICE NET AVANT IMPÔTS	9,224	(1,279)	7,946
14	GI-74	IMPÔTS	1,364	(339)	1,025
15		BÉNÉFICE NET	7,860	(940)	6,920
16	GI-75	BASE DE TARIFICATION	112,070		112,070
17	GI-76	TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION	7,01		6,18

Notes: (1) Voir GI-69, document 1, page 1 de 1, ligne 24, colonne 4.
Voir GI-70, document 1, page 1 de 1, ligne 18.

59,449.4
-367.5
59,082.0

Original : 2019-10-17

GI-82
Document 1
Page 6 de 16
Requête 4032-2018

(v)

(1) Voir GI-68, document 1, page 1 de 1, ligne 13, colonne 1**Questions :**

2.1 Veuillez fournir les références à la décision de la Régie qui autorisent la mise à jour, à la référence (i), des *taxes municipales et autres* et de l'*impôt* par rapport aux montants approuvés en phase 4. En l'absence de telles références, veuillez justifier ces mises à jour.

Réponse 2.1 :

Les ajustements des taxes et des impôts par rapport aux montants approuvés en phase 4 sont non seulement nécessaires, mais obligatoires pour permettre de déposer un dossier tarifaire qui respecte les règles applicables en matière d'impôts et de taxes pour l'année 2020.

Bien que Gazifère n'ait pas spécifiquement précisé le besoin de mise à jour lié à ces deux items dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, ces ajustements étaient sous-entendus. En effet, Gazifère n'a pas identifié cette mise à jour à l'époque, puisque l'exercice devant être effectué vise à capturer les effets associés aux ajustements apportés en phase 6 et non pas à effectuer un ajustement des taux de taxes et d'impôts.

En phase 1 du présent dossier, soit à la pièce B-0005, GI-1, document 1, page 13, Gazifère avait spécifié qu'elle soumettrait une preuve comprenant uniquement les ajustements de coûts nécessaires. Le terme "nécessaire" comprend, par incidence, les ajustements directs (taux d'intérêts, comptes de frais reportés, nouveau plan d'approvisionnement) et indirects, dont notamment la mise à jour des taxes et impôts dans le cadre de la phase 6, par rapport aux montants approuvés en phase 4.

2.2 Veuillez fournir les références à la proposition de Gazifère en phase 1 qui discutent de la mise à jour, à la référence (i), des *taxes municipales et autres* et de l'*impôt* par rapport aux montants approuvés en phase 4. En l'absence de telles références, veuillez justifier ces mises à jour.

Réponse 2.2 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignements.

2.3 Relativement à la référence (iv), veuillez confirmer que le revenu réel anticipé pour 2020 correspond au montant de la ligne 13 présenté à la colonne 3 et non à celui présenté à la colonne 1.

Réponse 2.3 :

Gazifère confirme que le revenu net réellement anticipé pour l'année 2020 correspond au montant de la ligne 13, colonne 3 de la référence (iv), soit la pièce B-0489, GI-68, document 1.

2.4 Relativement au calcul de l'impôt (v), veuillez expliquer la logique qui sous-tend l'utilisation des impôts avant ajustement tarifaire (colonne 1) de la référence (v) plutôt que les impôts reflétant les tarifs qui seront réellement applicables (colonne 3).

Réponse 2.4 :

Selon la compréhension de Gazifère, il y a une erreur de référence dans cette question. Dans sa question, l'intervenant utilise la référence (v) pour désigner « l'impôt avant ajustement tarifaire (colonne 1) ». Gazifère comprend que la question de l'intervenant devrait plutôt indiquer « référence (iv) », qui réfère à la pièce B-0489, GI-68, document 1.

Ceci étant établi, eu égard à la référence (v), la pièce B-0512, GI-74, document 1 qui y est mentionnée présente, d'une part, l'impôt total à payer avant revenus additionnels requis à la ligne 14, ce qui correspond à la colonne 1 de la pièce B-0489, GI-68, document 1 et, d'autre part, aux lignes 15 et 16 (pièce B-0512), l'impôt réellement applicable suite aux revenus additionnels requis, qui correspond à l'impôt présenté aux colonnes 2 et 3 de la pièce B-0489, GI-68, document 1. En résumé, la référence (v) présente l'impôt avant et après ajustement tarifaire.

2.5 Veuillez mettre à jour la référence (vi) en appliquant aux budgets prévus de la phase 6 les niveaux d'impôts et de taxes approuvés par la Régie en phase 4.

Réponse 2.5 :

Gazifère réfère l'intervenant aux réponses 2.1 de la présente demande de renseignements.

Nous tenons toutefois à préciser également que la demande formulée dans le cadre de cette question est incompatible avec les pratiques comptables en vigueur. Procéder comme le demande l'intervenant ne respecterait pas les règles associées au calcul des impôts. Les ajustements effectués au niveau des taxes et des impôts découlent d'ajustements apportés dans le cadre de la phase 6 aux montants

approuvés en phase 4 pour d'autres items, et ne peuvent être dissociés de ceux-ci. Gazifère considère cette demande injustifiée.

2.6 Veuillez mettre à jour la référence (vii) afin de refléter la réponse à la question précédente.

Réponse 2.6 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 2.5 de la présente demande de renseignements.

2.7 Veuillez mettre à jour les références (vi) et (vii) afin de refléter conjointement les réponses aux questions 1.5 et 2.5.

Réponse 2.7 :

Gazifère réfère l'intervenant aux réponses 1.5 et 2.5 de la présente demande de renseignements.

Modification des tarifs
Translation : Rate Adjustments

Question 2

Références :

- (i) B-0534, p. 3
- (ii) D-2017-028
- (iii) B-0535

Préambule :

(i)

« Q.8 Please describe the adjustments made to the distribution sufficiency at the rate class level in stage 2.

A.8 Adjustments are made to the revenue responsibilities of each rate class if the initial allocation of sufficiency in stage 1 does not achieve important rate design objectives. These objectives include avoidance of rate shock, market acceptance, competitive position, appropriate relationships between rates, and acceptable revenue to cost “(R/C)” ratios. Table 1 below depicts the proposed 2020 distribution revenue to costs ratios for each rate class as well as the 2019 distribution revenue to cost ratios. Typically, the

Original : 2019-10-17

Company quotes a revenue to cost ratio including commodity and load balancing costs and revenues. As this filing only isolates the distribution revenue requirement, the revenue to cost ratios have been stated on a distribution only basis. The Company has made adjustments to the 2020 revenues derived in Stage 1 in order to maintain the revenue to cost ratios for 2020 at a similar level to the revenue to cost ratios from last year. The Company has made an upward adjustment to revenues for Rate 2 of \$100.0 thousand and Rate 9 of \$11.0 thousand. A corresponding downward adjustment was made to Rate 1 of \$111.0 thousand. These adjustments maintain the Rate 2 revenue to cost ratio at 0.93 percent and achieves rate impacts (decreases) that are directionally aligned for all rate classes as can be seen in Table 1 below.

(...)

Table 1: 2020 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts

	Total	Rate 1	Rate 2	Rate 3	Rate 4	Rate 5	Rate 9
Adjustments (\$'000)	0.0	-111.0	100.0	0.0	0.0	0.0	11.0
Proposed 2020 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.24	0.93	1.24	2.18	1.09	0.57
Fiscal 2019 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.23	0.93	1.25	2.29	1.22	0.62
% decrease on total bill of a T-service customer	-2.8%	-3.0%	-2.9%	-1.4%	-1.2%	-1.7%	-1.0%
% decrease on total bill of a sales customer	-1.9%	-1.9%	-2.3%	-0.7%	-0.5%	-0.7%	-0.4%
2020 Delivery Volumes (10 ⁶ m ³)	199.1	80.4	69.3	.2	3.6	29.3	16.3
2019 Delivery Volumes (10 ⁶ m ³)	177.8	72.9	67.4	.2	3.6	17.3	16.3

» (Nous soulignons)

(ii)

« [420] En ce qui a trait à l'ajustement proposé pour le tarif 2, la comparaison des différents scénarios fournis par Gazifère indique que le ratio R/C du tarif 2 est moins sensible aux variations tarifaires que celui des autres tarifs. La Régie considère cependant qu'il est opportun de tenter d'infléchir ce ratio lorsque les circonstances s'y prêtent. Elle est d'avis que c'est le cas en l'instance. »

Translation : “[420] [translation] In regard to the adjustment proposed for Rate 2, a comparison of the different scenarios provided by Gazifère indicates that the R/C ratio

Original : 2019-10-17

for Rate 2 is less sensitive to rate variations than for the other rates. However, the Régie believes that this ratio should be adjusted when called for in certain situations. It believes that this is one of those situations.”

Préambule :

Gazifère propose des ajustements de revenus (« revenue adjustments ») de 111 000\$ à la hausse au tarif 1 et de 100 000\$ et 11 000\$ à la baisse aux tarifs 2 et 9 respectivement.

Le tableau suivant présente des scénarios d’ajustement alternatifs. Les scénarios 1 à 4 sont respectivement établis sur la base de réductions tarifaires de 0%, 1%, 2% et 3% pour les tarifs 2 et 9. La marge d’ajustement disponible est alors répartie entre les autres tarifs au prorata de l’interfinancement.

Translation : Gazifère is proposing an upward revenue adjustment of \$111,000 for Rate 1 and a downward revenue adjustment of \$11,000 for Rates 2 and 9, respectively. The following table presents alternative adjustment scenarios. Scenarios 1 to 4 are respectively based on rate reductions of 0%, 1%, 2% and 3% for rates 2 and 9. The available adjustment margin is then allocated among the other rates, pro-rated to the revenue to cost ratio.

Scénarios d’ajustements tarifaires (k\$) ***Translation: Rate Adjustment Scenarios (\$K)***

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 9
Scénario 1	-812.9	861.4	-1.4	-40.9	-27.6	21.5
Scénario 2	-633.9	669.0	-1.1	-31.9	-21.5	19.4
Scénario 3	-454.9	476.6	-0.8	-22.9	-15.5	17.4
Scénario 4	-275.8	284.2	-0.5	-13.9	-9.4	15.3

Questions :

3.1 Relativement à la référence (i), veuillez élaborer sur l’objectif de « market acceptance » est expliquer notamment ce qui le distingue des objectifs de stabilité tarifaire (« avoidance of rate shock » et de position concurrentielle « competitive position »).

Translation : In regard to reference (i), please explain the “market acceptance” objective, in particular how this differs from the “avoidance of rate shock” and “competitive performance” objectives.

Réponse 3.1 :

In the Company's view, the market acceptance objective reflects rate design proposals that can be readily reviewed, understood, and subsequently supported by external stakeholders, and, afterwards approved by the Regie.

Rate shock refers to rate or bill impacts that are particularly large and may need to be mitigated for customers. For example, customer bill impacts of more than 10% could be considered "rate shock" and may need to be mitigated.

Competitive position refers to price comparison / advantage that natural gas customers enjoy against other energy alternatives (such as oil, propane, or electricity). Maintaining competitive position is of higher importance for customer classes where customers have a greater ability to switch to an alternative energy source such as interruptible customers (i.e. these customers typically have a dual fuel capability and could switch between fuels to realize price / cost savings of alternative fuel (should such savings arise) over natural gas).

3.2 Veuillez élaborer sur l'objectif d'interfinancement acceptable (« acceptable revenue to cost ratio »)

Translation : Please explain the "acceptable revenue to cost ratio" objective.

Réponse 3.2 :

Acceptable revenue to cost ratios refers to a level of revenue to cost that produces an acceptable year-over-year rate / bill impact for the customer class and supports dependable year-over-year bill continuity.

3.3 Veuillez indiquer si le fait que les ajustements tarifaires soient alignés directionnellement (directionally aligned) est un objectif de l'élaboration des tarifs au même titre que les autres objectifs mentionnés à la même référence.

Translation : Please indicate whether "directional alignment" is an objective of rate development just like the other objectives mentioned in the same reference.

Réponse 3.3 :

Yes. In the Company's view, the preferred outcome of a rate design proposal is for all customer classes to experience directionally same rate / bill impacts

3.4 Veuillez indiquer si, selon Gazifère, sa proposition tarifaire est la seule qui rencontre les objectifs qu'elle énonce ou si d'autres propositions pouvaient également permettre les rencontrer.

Translation : Please indicate whether Gazifère believes that its rate proposal is the only one that meets the stated objectives or whether other proposals could as well.

Réponse 3.4 :

No, it is not the only one. There are a number of different permutations that could meet the stated rate design objectives. Also, please see the response to question 3.8 below.

3.5 Le cas échéant, veuillez présenter les scénarios limite (à la hausse et à la baisse) d'ajustements (ligne 1 du tableau de la référence (i)) qui rencontrent l'ensemble de ces objectifs pour chacun des tarifs et justifier ces scénarios limite.

Translation : If applicable, please present the best case and worst case adjustment scenarios (line 1 of reference table (i)) that meet all of those objectives for each rate, and justify those best and worst case scenarios.

Réponse 3.5 :

Please see the response to question 3.8 below, as well as, the response to SÉ-AQLPA questions 6.1.

In the Company's view, all of the adjustment scenarios presented in the response to SÉ-AQLPA questions 6.1 meet (i.e. are compatible with) the Company's rate design objectives. The "goal posts" of scenarios that the Company would consider acceptable are represented by Scenario 1: No Adjustments and Scenario 7: Rate 2 and Rate 9 at 0% Impact.

3.6 Gazifère indique que sa proposition maintient le ratio d'interfinancement du tarif 2 au niveau de 2019 (« These adjustments maintain the Rate 2 revenue to cost ratio at 0.93 »). Veuillez indiquer si l'ajustement au tarif 2 (+ 100 000\$) a été établi de manière à obtenir ce résultat précis ou s'il s'agit simplement d'un constat.

Translation : Gazifère indicates that its proposal maintains the revenue to cost ratio for Rate 2 at the 2019 level ("These adjustments maintain the Rate 2 revenue to cost ratio at 0.93"). Please indicate whether the adjustment to Rate 2 (+ \$100,000) was established to achieve that specific result or whether it is simply an observation.

Réponse 3.6 :

Yes, the adjustment of \$100,000 to Rate 2 revenues was specifically made to maintain Rate 2 revenue to cost ratio at 0.93.

3.7 Si ce n'est qu'un constat, veuillez indiquer ce qui a guidé Gazifère vers le choix de l'ajustement proposé parmi tous les scénarios d'ajustements rencontrant ses objectifs tarifaires.

Translation : If it is only an observation, please indicate what prompted Gazifère to choose the proposed adjustment from among the different adjustment scenarios that meet its rate objectives.

Réponse 3.7 :

Please see the response to 3.6 above.

3.8 Pour chacun des scénarios tarifaires présentés en préambule, veuillez indiquer s'ils rencontrent les objectifs tarifaires identifiés en (i). Le cas échéant, veuillez identifier les objectifs non atteints et justifier cette conclusion.

Translation : For each of the rate scenarios presented in the Preamble, please indicate whether they meet the rate objectives identified in (i). If applicable, please identify the objectives that would not be met and justify the conclusion.

Réponse 3.8 :

The Company directs this question to the response to SÉ-AQLPA questions 6.1, which addresses / covers seven (7) adjustment scenarios, some of which are virtually the same as asked by this question.

In the Company's view, all of the adjustment scenarios presented in the response to SÉ-AQLPA questions 6.1 meet (i.e. are compatible with) the Company's rate design objectives.

Note that the Company's rate adjustment proposals in the past rate proceeding (while they may be different each year based on the factors influencing rate impacts and revenue to cost ratios in any given year) covered the entire range of the seven adjustment scenarios presented in response to SÉ-AQLPA questions 6.1. In other words, the Régie in the past proceeding rendered decisions on a variety of proposals and outcomes. For example, in the 2019 decision the Régie approved a rate design proposal, which contained no revenue adjustments. In 2016 in its pre-filed evidence, the Company proposed no impact (0% impact) for Rate 2 customers in an effort to improve revenue to cost ratio for this rate class. In its 2016 decision, the Régie

inherently approved the Company's proposal, however, it also approved an additional level of revenue sufficiency and directed the Company to allocate the additional revenue sufficiency to all customer classes based on distribution revenues for each customer class. This resulted in Rate 2 customers also experiencing a rate / bill decrease and Rate 2 revenue to cost ratio declining from the level proposed in the pre-filed evidence.

3.9 Pour chacun des scénarios tarifaires présentés en préambule, veuillez produire une proposition tarifaire similaire à la référence (iii).

Translation : For each of the rate scenarios presented in the Preamble, please provide a rate proposal similar to reference (iii).

Réponse 3.9 :

Please see the response to SÉ-AQLPA questions 6.1.

3.10 Relativement à la proposition tarifaire détaillée pour le tarif 1 (p.2 de la référence (iii)), veuillez indiquer comment Gazifère s'assure que l'ajustement du taux pour chacun des paliers de consommation produit un ajustement tarifaire équitable pour les différents niveaux et profils annuels de consommation.

Translation : In regard to the rate proposal set out for Rate 1 (p.2 of reference (iii)), please indicate how Gazifère ensures that the rate adjustment for each level of consumption produces an equitable rate adjustment for the different annual consumption levels and profiles.

Réponse 3.10 :

The Company ensures that all customers within a rate class experience the same percentage (%) increase / decrease in delivery charges by adjusting unit rates for each block of consumption by the same percentage. This result in all customers within a customer class, regardless of their specific annual consumption levels, experience the same percentage increase / decrease in their delivery charges.

3.11 Si des simulations ou analyses existent à cet égard, veuillez en déposer les résultats.

Translation : If there are any simulations or analyses in that regard, please provide their results.

Réponse 3.11 :

Please see the table below that shows percent (%) impact on the delivery charge part of the bill for three hypothetical Rate 1 customers at annual consumption levels of:

22,000 m³

43,000 m³

169,000 m³

GAZIFÈRE INC.					
RATE 1 ANNUAL VOLUME PROFILES					
	Approved Distribution	Proposed Distribution			
	Rates	Rates			
	<u>D-2019-063</u>	<u>R-4032-2018</u>	<u>\$ Change</u>	<u>% Change</u>	
PROFILE 1					
Volume (m ³)	22,606	22,606	-	0.0%	
Monthly Fixed Charge (\$)	205.56	205.56	0.00	0.0%	
Delivery Charge (\$)	2,389.84	2,238.28	(151.55)	-6.3%	
PROFILE 2					
Volume (m ³)	43,285	43,285	-	0.0%	
Monthly Fixed Charge (\$)	205.56	205.56	0.00	0.0%	
Delivery Charge (\$)	4,356.77	4,080.37	(276.40)	-6.3%	
PROFILE 3					
Volume (m ³)	169,563	169,563	-	0.0%	
Monthly Fixed Charge (\$)	205.56	205.56	0.00	0.0%	
Delivery Charge (\$)	13,961.96	13,075.72	(886.24)	-6.3%	

Note that the delivery portion of the bill increased by the same percentage for all three customers even though their consumption levels are substantially different from each other.